Metadata

Produit Statistique

Indice médical

Les primes des contrats d'assurance maladie non liés à l´activité professionnelle peuvent être adaptées à la date de l´échéance annuelle, soit sur la base de l'indice des prix à la consommation, soit sur la base d'un indice spécifique, comme stipulé dans l'arrêté royal déterminant les indices spécifiques visés à l'article 204, §3 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.
Ces indices spécifiques, appelés « indices médicaux » sont calculés selon les modalités définies dans l'AR du 18 mars 2016 portant modification de l'AR du 1er février 2010 déterminant les indices spécifiques. L'AR du 1er février 2010 a défini les indices spécifiques. Le Conseil d´État a cependant partiellement annulé cet AR, étant donné qu´il ne tenait pas compte du paramètre « provisions de vieillissement ». Les indices médicaux n'ont dès lors plus été publiés depuis le quatrième trimestre 2012. Le nouvel AR prend quant à lui en considération le paramètre « provisions de vieillissement ».
L'AR actuel établit une distinction entre les indices de base et les indices spécifiques en raison de la revalorisation des provisions de vieillissement. Les indices de base sont calculés comme le pourcentage de variation de la charge moyenne des sinistres par assuré répartis selon les classes d´âge et les garanties. Ensuite, les indices spécifiques sont calculés en multipliant par 1,5 les indices de base. Le résultat ne peut dépasser l´évolution annuelle des indices de base de plus de 2 points de pourcentage. Lorsque l´évolution d´un indice spécifique est négative, la validité du dernier indice spécifique publié est prolongée.
Les nouveaux indices médicaux sont calculés une fois par an. Ils seront publiés le premier jour ouvrable du mois de juillet et ce à partir du 1er juillet 2016 (base : 2015 = 100).

Mise à jour des métadonnées

Mise à jour du document	24/01/2019

Présentation

Mots-clés	-
Domaine	3.2.02. Prix
Unité statistique - Titre	Entités qui offrent des assurances maladie et hospitalisation
Unité statistique - Description	Assureurs privés, unions nationales, mutualités ou sociétés d´assistance mutuelle
Population statistique - Titre	Entités belges qui offrent des assurances maladie et hospitalisation
Population statistique - Description	Assureurs privés, unions nationales, mutualités ou sociétés d´assistance mutuelle belges

Direction Générale Statistique - Statistics Belgium
metadata@economie.fgov.be

Présentation

Couverture géographique	Belgique
Couverture temporelle	-
Couverture sectorielle	-
Autres couvertures	-

Période de référence

Première période de référence disponible	2015

Mandat institutionnel

Production statistique obligatoire	Statistique produite en vertu d'une obligation légale belge
Référence légale	Arrêté royal du 18 mars 2016 portant modification de l'arrêté royal du 1er février 2010 déterminant les indices spécifiques visés à l'article 138bis-4, § 3, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre

Confidentialité

Confidentialité - Niveau	Données non-confidentielles

Politique de publication

Calendrier de diffusion	Le calendrier de diffusion est disponible via internet
Périodicité	Annuelle

Format de diffusion

Communiqué de presse	-
Publications	Publication sur le web (www.statbel.fgov.be)
Base de données en ligne	-
Open Data	-
Accès aux micro données	-
Autres	-

Accessibilité de la documentation

Documentation sur la méthodologie	-
Documentation sur la qualité	-

Gestion de la qualité

Assurance de la qualité	-
Évaluation de la qualité	-

Pertinence

Besoins des utilisateurs	L'indice est l'une des bases possibles de l'indexation des assurances maladie et hospitalisation appliquée par les assureurs des contrats d'assurances maladie non liés à l'activité professionnelle
Satisfaction des utilisateurs	Cette statistique répond aux besoins des utilisateurs.
Exhaustivité	Oui

Exactitude et fiabilité

Exactitude	Les biais éventuels sont sous contrôle.
Erreur d'échantillonnage	Pas d'application
Erreur non due à l'échantillonnage	Les erreurs de mesures et de traitement sont sous contrôle.

Actualité

Actualité	Indices disponibles le 1er juillet de chaque année

Comparabilité

Comparabilité - Géographique	La comparabilité géographique n'est pas d'application
Comparabilité - Dans le temps	Comparable dans le temps
Comparabilité - Sectorielle	La comparabilité sectorielle n'est pas d'application
Comparabilité - Autre	-

Cohérence

Cohérence - Interne	Oui
Cohérence - Entre domaines	Pas d'application

Révision des données

Révision des données - Politique	Pas d'application
Révision des données - Pratique	Pas d'application

Traitement statistique

Données de base - Enquêtes	-
Données de base - Données administratives	Autorité des services et marchés financiers (FSMA) ; Office de contrôle des mutualités (OCM)
Données de base - Produits statistiques	-
Fréquence de collecte des données	Annuelle
Collecte des données	-
Élaboration des données	-
Ajustement	-

Commentaires

Remarque concernant Indice médical - Indices disponibles le 1er juillet de chaque année, comme l´exige l'AR du 18 mars 2016 portant modification de l'AR du 1er février 2010 déterminant les indices spécifiques, pour autant que les données de base soient fournies à temps par les assureurs privés, les unions nationales, les mutualités ou les sociétés d'assistance mutuelles et contrôlées en temps utile par le FSMA et l'OCM.

Documents liés

Titre	*URL*
Internet : Assurance maladie et hospitalisation	https://economie.fgov.be/fr/themes/services-financiers/assurances/assurance-maladie-et

Identifiants externes

Type	*ID*
INVS	9994034

Variables statistiques

Titre	*Définition*	*Unité/Nomenclature*
Année de base	-	YYYY
Indice médical	L'indice médical a comme vocation première de mesurer l'évolution de la charge moyenne des sinistres par assuré, au cours du temps.	Année de base = 100
Classification en 4 garanties	-	Inconnu
Classification en 5 classes d´âge	-	Inconnu

Direction Générale Statistique - Statistics Belgium
metadata@economie.fgov.be